

**SARL LE PRADON**  
Résidence l'Espadon  
Avenue Raoul Bonnacaze  
34540 BALARUC LES BAINS

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**  
**DES FRAIS DE DOSSIER BANCAIRE**

Nous, soussignés, SARL LE PRADON, en cours d'immatriculation, dont le siège est Résidence l'Espadon avenue Raoul Bonnacaze 34540 BALARUC LES BAINS, représentée par Mr HOMMEZ, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la RESIDENCE LE PRADON bénéficieront :

**Du remboursement des frais de dossier bancaire limités à 600 €uros et 100 €uros pour frais de procuration.**

Le remboursement sera effectué par la SARL LE PRADON sur présentation d'un courrier avec justificatifs de prélèvement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Balaruc, le 6 novembre 2007

Le gérant  
Jean-Luc HOMMEZ



**SARL LE PRADON**  
Résidence l'Espadon  
Avenue Raoul Bonnacaze  
34540 BALARUC LES BAINS

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE**

Nous, soussignés, SARL LE PRADON, en cours d'immatriculation, dont le siège est Résidence l'Espadon avenue Raoul Bonnacaze 34540 BALARUC LES BAINS, représentée par Mr HOMMEZ, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la RESIDENCE LE PRADON bénéficieront :

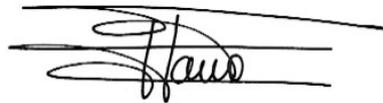
**De la prise en charge des frais, droits et honoraires du Notaire consécutifs à la signature de l'acte authentique d'acquisition de leur logement.**

Le paiement sera effectué par la SARL LE PRADON directement entre les mains du notaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Balaruc, le 6 novembre 2007

Le gérant  
Jean-Luc HOMMEZ



**SARL LE PRADON**  
Résidence l'Espadon  
Avenue Raoul Bonnacaze  
34540 BALARUC LES BAINS

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**  
**DES FRAIS D'HYPOTHEQUES**

Nous, soussignés, SARL LE PRADON, en cours d'immatriculation, dont le siège est Résidence L'Espadon avenue Raoul Bonnacaze 34540 BALARUC LES BAINS, représentée par Mr HOMMEZ, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la RESIDENCE LE PRADON bénéficieront :

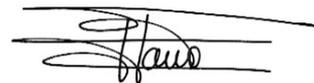
**De la prise en charge des frais d'hypothèques, des frais de privilèges de prêteurs de deniers, ou des frais de caution bancaire occasionnés par la souscription des prêts nécessaires au financement de ladite acquisition, limité à 2 % du prix de vente.**

Le paiement sera effectué par la SARL LE PRADON directement entre les mains du notaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Balaruc, le 6 novembre 2007

Le gérant  
Jean-Luc HOMMEZ



**SARL LE PRADON**  
Résidence l'Espadon  
Avenue Raoul Bonnacaze  
34540 BALARUC LES BAINS

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**  
**DES INTERETS INTERCALAIRES**

Nous, soussignés, SARL LE PRADON, en cours d'immatriculation, dont le siège est Résidence l'Espadon avenue Raoul Bonnacaze 34540 BALARUC LES BAINS, représentée par Mr HOMMEZ, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la RESIDENCE LE PRADON bénéficieront :

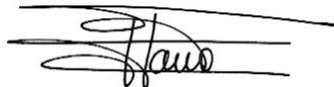
**Du remboursement, hors assurance et capital, des intérêts intercalaires liés à l'emprunt et correspondant aux appels de fonds de ladite acquisition, courant à compter de la date de déblocage des fonds jusqu'à la date de livraison du logement et de ses annexes, limité à 2 %/ an du prix de vente et ensuite au prorata temporis jusqu'à la livraison.**

Les remboursements seront effectués par la SARL LE PRADON sur présentation d'un courrier avec justificatifs de l'établissement financier, chaque fin de mois.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Balaruc, le 6 novembre 2007

Le gérant  
Jean-Luc HOMMEZ



**SARL LE PRADON**  
Résidence l'Espadon  
Avenue Raoul Bonnacaze  
34540 BALARUC LES BAINS

**ATTESTATION ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**  
**GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT**  
**GARANTIE BIENNALE - GARANTIE DECENNALE**

Nous, soussignés, SARL LE PRADON, en cours d'immatriculation, dont le siège est Résidence l'Espadon avenue Raoul Bonnacaze 34540 BALARUC LES BAINS, représentée par Mr HOMMEZ, attestons par la présente de façon ferme et définitive que les acquéreurs des logements de la RESIDENCE LE PRADON bénéficieront :

**D'une Assurance Dommage Ouvrage**  
**D'une Garantie de parfait achèvement bancaire**  
**D'une Garantie Biennale**  
**D'une Garantie Décennale**

A la signature de l'acte authentique de vente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Balaruc, le 6 novembre 2007

Le gérant  
Jean-Luc HOMMEZ

